Dispositif exceptionnel de soutien au développement de la filière Ananas Victoria à La Réunion – Plan de relance 2023 – 2024 - Campagne 2023

Dans le cadre de son plan de soutien exceptionnel à la filière fruits et légumes pour les années 2023/2024, face aux enjeux liés à la montée des prix des intrants agricoles, le Département lance un nouveau dispositif en faveur de la plantation d'ananas Victoria. Les objectifs poursuivis sont de permettre une stabilisation des coûts de production pour les planteurs et le maintien de prix raisonnables pour les consommateurs réunionnais.

A la différence du précédent dispositif de soutien, lancé en 2022, qui couvrait uniquement la plantation de surfaces supplémentaires en ananas, ce dispositif exceptionnel finance également les opérations de replantation des surfaces existantes, pour un objectif d'environ 100 hectares au total par an.

Ce dispositif qui entre dans le cadre du régime de minimis (règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013) est déployée en 2023 et 2024 sous les conditions suivantes :

- ☐ Dégressivité de l'aide exceptionnelle sur un maximum de 2 hectares de plantation : 9 000 € le premier hectare, puis 7 000 € le 2éme hectare, soit un plafond d'aides par exploitation de 16 000 € pour l'ensemble de la période 2023-2024
- ☐ Présentation des demandes d'aide par campagnes de plantations :
  - ☐ Pour la campagne 2023 : plantations mises en place entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Il pourra s'agir d'une seule plantation ou d'un programme comportant plusieurs plantations prévues à différentes dates qu'il faudra bien préciser dans la demande : première plantation (P1), seconde plantation (P2), troisième plantation (P3)
  - ☐ Pour la campagne 2024 : plantations mises en place entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024. Pour les bénéficiaires concernés, le solde de la demande 2023 constituera un des critères d'éligibilités. Par ailleurs, selon l'enveloppe disponible, le Département pourra être amené à prioriser les agriculteurs n'ayant pas encore bénéficié des dispositifs départementaux de soutien à la filière Ananas 2022 et 2023. Mise en ligne du formulaire prévue en décembre 2023.
- ☐ Financement des opérations de replantation des surfaces existantes (dans le cadre de rotations de parcelles ou de replantations sur des parcelles précédemment plantées en ananas) ET / OU de plantation de surfaces supplémentaires. Pour rappel, la notion de « surface supplémentaire » s'inscrit dans la durée et se traduit notamment par une augmentation de la surface déclarée en ananas à la CGSS.
- ☐ Démarrage de la première plantation (P1) impérativement au plus tard 2 mois après la signature de l'arrêté départemental. Cette notion n'inclue pas les étapes de préparation des parcelles.
- ☐ Bénéficiaires : agriculteurs à titre principal
- ☐ Versement d'une avance de 50 % de l'aide, plafonnée à 4 500 €, à la validation de l'aide et du solde à la fin de la phase de plantation
- ☐ Surface minimale aidée : 0.25 hectare
- ☐ Articulation avec le précédent dispositif de soutien au développement de la filière Ananas lancé en 2022 :
  - ☐ Exclusion des surfaces ou parcelles cadastrales référencées dans un dossier déposé en 2022, validé ou réputé éligible et qui ferait l'objet, en 2023, d'une demande d'abandon partiel ou total.
  - ☐ Les conditions du précédent dispositif continuent de s'appliquer aux plantations programmées dans un dossier déposé en 2022 même si ces plantations ont été reportées à 2023 (rappel : les services du Département doivent être informés de modifications importantes du calendrier prévisionnel de plantations)
  - ☐ Rétroactivité : les conditions du nouveau dispositif s'appliqueront aux demandes au titre du précédent dispositif réceptionnées entre janvier 2023 et le lancement du présent dispositif, mais uniquement dans le cas de plantations prévues à compter du 1er janvier 2023. Les demandeurs concernés devront remplir le présent formulaire et fournir, le cas échéant, les pièces nécessaires.
- ☐ Dans le cadre d'un projet collectif, gestion possible par subrogation de l'aide (y compris son versement à un tiers désigné) pour le compte de l'agriculteur par un groupement d'agriculteurs (coopératives ou associations d'agriculteurs ayant pour objet le développement de productions agricoles ou groupements de producteurs ou association interprofessionnelle agissant pour le compte de leurs adhérents) porteur d'une stratégie de développement de la filière ananas.

La présente demande ainsi que les pièces à fournir sont à transmettre au Département de La Réunion, au cours des mois suivants :

- Mai - Juin 2023
- Août 2023
- Octobre 2023

En dehors de ces périodes aucune demande ne sera enregistrée. Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge pas de son éligibilité.

Modalités de dépôt des dossiers :

Par voie postale ou dépôt direct :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction de l'Agriculture et de l'Eau / Service de Développement et de Diversification Agricole
2, rue de la Source - 97400 SAINT DENIS

Par mail :

aide.agriculture@cg974.fr (préférez un envoi unique et compressez les données tant que possible)

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et feront l'objet d'une clôture en l'état. Il est conseillé au demandeur et/ou à son technicien référent de s'assurer que le dossier déposé soit bien complet.

Les agents du département restent à l'écoute de vos questions via le **Numéro vert : 0 800 000 490**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE :

NOM/PRENOMS DU REPRESENTANT LEGAL :

N° SIRET :
__|__|__|__|__|__|__|__|__|_0_|_0_|_0_|__|__|

ADRESSE (N° - LIBELLE DE LA VOIE) :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

EMAIL (MODE D'ECHANGE QUI SERA PRIVILEGIE PAR LA SUITE) :

N° PACAGE (SI EXISTANT) :

TELEPHONE 1

TELEPHONE 2

COOPERATIVE D'ADHESION (LE CAS ECHEANT) :

DOSSIER MONTE PAR :

- ☐ AGRICULTEUR
- ☐ DEPARTEMENT
- ☐ CHAMBRE D'AGRICULTURE
- ☐ COOPERATIVE
- ☐ AUTRE :

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

1. **Au dépôt de la demande :**

☐ Le présent formulaire de demande et ses annexes **entièrement complétés et signés** par l'agriculteur
☐ Pièce d'identité du représentant légale de l'exploitation agricole sollicitant l'aide
☐ RIB au nom de l'entreprise/exploitation agricole sollicitant l'aide (si subrogation, le RIB du tiers subrogataire)
☐ Attestation d'affiliation CGSS indiquant que l'exploitant est affilié à titre principal et qu'il est à jour de ses cotisations (ou « considéré à jour », suite à la mise en place d'un échéancier avec la CGSS à la date de dépôt de la demande d'aide)
☐ Relevé d'exploitation CGSS au 1er janvier de l'année de la demande faisant apparaître les surfaces plantées en ananas ou devant être récoltées dans l'année de la demande

☐ Si l'agriculteur est bénéficiaire des aides de la PAC, le registre parcellaire et les ortho photos de la télédéclaration de l'année N-1 et de l'année en cours (si disponible) faisant apparaître les surfaces plantées en ananas

Si l'agriculteur n'effectue pas de télédéclaration PAC, cocher ici ☐

☐ Eléments relatifs aux plantations d'ananas prévues : Annexe 1 + plans de localisation des parcelles qui font l'objet de la demande (par exemple, tracés au feutre de couleur sur les ortho photos) + celles déjà plantées en ananas pour les agriculteurs sans télédéclaration PAC

Pièces complémentaires dans le cas d'un portage par un groupement d'agriculteurs

☐ Documents décrivant la stratégie du groupement en matière de développement de l'ananas (objectifs à l'horizon 2024, description du marché général et du marché visé (type, part) programme de plantation par année par agriculteurs

adhérant à la stratégie, suivi technique, commercialisation ou autre valorisation)

- ☐ RIB au nom du groupement
- ☐ Statut ou Kbis du groupement
- ☐ Demande de subrogation par les agriculteurs intégrant la démarche globale (Annexe 2)

2. A la demande de solde :

Dans le mois suivant la fin de la phase de plantation, devra intervenir la demande de solde, sur la base des pièces suivantes :

- ☐ Bilan technique et financier de réalisation des plantations + document de géolocalisation des parcelles plantées (tableau de surfaces + plans) réalisés par un opérateur technique indépendant de l'exploitation (Modèle annexe 3) + photos des parcelles ou ilots concernés (cf. annexe 3)

- ☐ Factures d'achat ou pièces équivalentes relatives aux opérations de plantation des surfaces conventionnées. La fourniture des factures d'intrants en cohérence avec les surfaces plantées est obligatoire.

Les services du Département pourront procéder à une visite sur place avant le paiement du solde. Les agriculteurs sont tenus de conserver sur 5 ans les preuves ultérieures de commercialisation. Le Département est susceptible de les réclamer à la faveur de contrôle inopiné.

INFORMATIONS RELATIVES A LA MOBILISATION D'UNE AIDE DE MINIMIS

	Type d'aide	Montant
Si l'exploitation a bénéficié d'**aides De minimis - agricole** au cours des 3 dernières années (année de la demande incluse). Veuillez indiquer la nature et le montant total de ces **aides publiques perçues et à percevoir** à la date de la présente demande :	**Exploitation en difficulté sous le coup d'une décision juridique officielle** ☐ oui ☐ non	€
	Aides d'Etat (octroyées par l'Etat ou les collectivités locales) relevant du régime « de minimis » agricole ou règlement (UE)1408/2013 : ☐ *Aide émanant de l'Etat* ☐ *Aide émanant de la Région* ☐ *Aide émanant du Département* ☐ *Autre : ……*	 …… € …… € …… € …… €

Lorsque le demandeur n'a perçu aucune des aides publiques ci-avant indiquer « 0 » dans chaque ligne de la colonne montant.
Pour rappel, l'article 3 du règlement (UE) 1408/2013 précise : « Le montant total des aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 20 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux ».

ATTESTATIONS, ENGAGEMENTS ET SOLLICITATIONS DU DEMANDEUR

J'atteste :

- De l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- De la maîtrise foncière officielle des parcelles à planter et ceci pour toute la durée du cycle de production ;
- Etre informé qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené à rembourser tout ou partie des sommes versées ;
- Etre informé que la transmission de documents falsifiés ou de complaisance fera l'objet d'un constat officiel par la collectivité et entrainera l'exclusion immédiate du demandeur de tout dispositif agricole départemental pour une durée de 3 ans.
- Etre informé que le montant de l'aide accordée sera, le cas échéant, plafonné en fonction des autres aides relevant du régime De minimis que j'ai perçues ces trois dernières années, tenant compte du plafond de 20 000 € par entreprise agricole unique ;
- Avoir pris connaissance de la mention d'information suivante sur les données à caractère personnel :
  Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), le Département vous informe que les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : instruction de votre dossier de demande, paiement et contrôle de l'aide, évaluation et valorisation du dispositif. La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale.
  Les destinataires de ces données pourront être les services de l'Etat, de la CGSS et du Département, uniquement pour des informations relevant de leurs domaines de compétence. La durée de conservation des données est de 10 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci ou de limitation de leur traitement dès lors que cela n'altère pas les finalités précitées.
  Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) du Département : dpo@cg974.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes/

Je m'engage à :

- Commencer à mettre en œuvre mon programme de plantation et d'entretien des parcelles d'ananas au plus tard dans les 2 mois après la signature de l'arrêté départemental;
- Si je n'ai jamais planté d'ananas sur mon exploitation, à mettre en place un contrat d'encadrement technique de la production réalisé par une structure ayant compétence en matière de conseil en production végétale,
- Poursuivre l'activité agricole au sein de mon exploitation a minima sur la période de plantation, récolte et arrachage des plants après le ou les fructifications ;
- Mettre à jour en temps voulu les surfaces figurant dans mon relevé d'exploitation CGSS et ma télédéclaration PAC auprès des organismes compétents, le cas échéant et à les transmettre aux services du Département
- Le cas échéant d'une subrogation de mon aide à un tiers afin de porter les opérations de plantation des parcelles en ananas, à m'assurer que les surfaces plantées soient conformes aux engagements pris dans le cadre de la présente aide
- Ne pas m'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation, de la valorisation des données et de la promotion de la présente aide, incluant mes données personnelles ;
- A conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide et de vérifier mon éligibilité à celle-ci ;
- le cas échéant d'emploi d'une main d'œuvre, à respecter le code du travail en vigueur
- Informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Aussi, après avoir pris connaissance des conditions de mises en œuvre de la présente aide et validé les attestations et engagements ci-avant, je sollicite l'aide départementale destinée à :

Type d'aide sollicitée (telles que décrites en Annexe 1) :

☐ Aide à la plantation de surfaces supplémentaires en ananas sur mon exploitation : …….…… ha

☐ Aide à la replantation en ananas (en rotations de parcelles ou sur les mêmes parcelles) : …….…… ha

Fait à _____, le / / **Signature du demandeur** (cachet entreprise le cas échéant**)**

Dispositif exceptionnel de soutien au développement de la filière Ananas Victoria à La Réunion – Plan de relance 2023 - 2024

Annexe 1 - Données prévisionnelles relatives à la mise en place des parcelles

Joindre un plan de localisation des parcelles d'ananas en projet + celles cultivées en ananas pour les agriculteurs n'effectuant pas de télédéclaration PAC

	CGSS au 01/01/2023	TELEPAC 2022	TELEPAC 2023
Surfaces déclarées en ananas (Ha)			

PARCELLES D'ANANAS			
	Parcelles cultivées en ananas à la date de la demande (hors période de prélèvement des rejets)	**Parcelles à planter ou replanter en ananas - objet de la demande d'aide (détailler si besoin par plantation)**	
		Replantation	**Surfaces supplémentaires**
Références cadastrales des parcelles – Commune (Concernant la présente demande, détailler si besoin : P1, P2, P3)		- - -	- - -
Total des surfaces (Ha) (Concernant la présente demande, détailler si besoin : P1, P2, P3)		- - -	- - -
PRODUCTION			
Nombre de plants par Ha			
Périodes de plantation (Concernant la présente demande, détailler si besoin : P1, P2, P3)		- - -	- - -
Périodes de récolte (Concernant la présente demande, détailler si besoin : R1, R2, R3.)		- - -	- - -
Nombre de personnes mobilisées			
Plantation manuelle (MAN) ou mécanisée (MEC)			
Démarche qualité (AB / HVE / Autre)			
COMMERCIALISATION (T/an)			
Vente directe			
Coopératives ou intermédiaire			
Transformateur			
Export			
DONNEES ECONOMIQUES			
Chiffre d'affaire annuel (€/T)			
Coût de plantation (€/T)			
Coût de production hors plantation (€/T))			
Revenu annuel attendu pour l'atelier (€)			

Je soussigné _____

Exploitant sous le SIRET N°_____ m'engage à planter en ananas les parcelles proposées et à commercialiser les volumes indiqués en Annexe 1.

Fait à ....., le .....

(Signature / cachet)

Dispositif exceptionnel de soutien au développement de la filière Ananas Victoria à La Réunion – Plan de relance 2023 - 2024

Annexe 2 - Autorisations

AUTORISATIONS SPECIFIQUES

Je soussigné _____

Exploitant sous le SIRET N°_____

1. **Collecte d'informations auprès d'un tiers**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle de soutien au développement de la filière Ananas Victoria 2023-20204, le Département de La Réunion est autorisé à collecter auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, de la Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt et de la Chambre d'Agriculture de La Réunion les informations relatives à mon activité agricole.

CHOIX	Signature en face du choix retenu
J'autorise	
Je n'autorise pas	

2. **Dans le cadre d'un projet collectif, subrogation de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs, afin de mettre en œuvre les opérations de plantation en ananas de mes nouvelles parcelles (en absence de choix validé l'aide ne sera pas subrogée à un tiers)**

CHOIX	Signature en face du choix retenu
Je confie la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	
Je ne confie pas la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	

NB : **l'autorisation auprès de nos partenaires induit obligatoirement un délai supplémentaire sur l'instruction des dossiers**

Fait à _____, le / /

Signature du demandeur
(Cachet entreprise le cas échéant)

Dispositif exceptionnel de soutien au développement de la filière Ananas Victoria à La Réunion – Plan de relance 2023 - 2024

Annexe 3 – Bilan technique et financier

ATTESTATION DE PLANTATION (INTERVENANT AU PLUS TARD UN MOIS APRES LA FIN DES TRAVAUX)

Je soussigné _____, référent technique, dans le cadre du suivi de la plantation de parcelles d'ananas, pour l'exploitation : _____ et agissant sur demande de l'exploitant, atteste les éléments suivants :

1. **Réalisation des plantations + géolocalisation (Joindre le tableau de surfaces + cartographie GPS)**

Parcelles mises en plantations (références cadastrales)	Commune	Surfaces plantées (Ha)	Période de plantation et dates de visites

2. **Justificatifs permettant de vérifier sur pièces la réalité des plantations réalisées**

Type de dépenses	Dates	Montants (€)	Indiquer la référence des documents justificatifs (1) et tout commentaire utile sur le déroulé des opérations
☐ Travaux de sols			
☐ Plants d'ananas Victoria			
☐ Intrants (justificatifs obligatoires°) - paillage - fertilisants - Autres : …….			
☐ Prestations autres			
☐ Main d'œuvre			

(1) Transmettre copie des documents

3. **Preuves photographiques**

☐ Photos des parcelles avant plantation (obligatoires pour des plantations effectuées après mai 2023)

☐ Photos des parcelles après plantation (obligatoires pour tous les dossiers)

Au minimum, deux photos sont attendues (avant/après) par parcelle (ou ilot), respectant les critères suivants : prises à distance suffisante pour cadrer le maximum de surface plantée, des mêmes points de vue, précisant les références cadastrales concernées.

Fait à _____, le / /

Signature référent structure (Cachet entreprise le cas échéant)

DEMANDE DE SOLDE POUR L'EXPLOITATION N° SIRET :

Je soussigné _____, représentant de l'exploitation visée ci-avant,

☐ demande

☐ ne demande pas

le solde de l'aide exceptionnelle de soutien au développement de la filière ananas Victoria à La Réunion, conformément aux éléments précédents que je certifie par ailleurs exact. Je m'engage également à commercialiser la totalité des fruits produits, et à défaut de faire don à des organismes d'aides alimentaires du territoire.

Fait à _____, le / /

Signature de l'exploitant ou de son représentant désigné (Cachet entreprise le cas échéant)